

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2016 – 084 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. Cl. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET  
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE  
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL  
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

### OBJET : Budget annexe Ordures Ménagères – Admission en non-valeur.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le vote d'un budget annexe ordures ménagères qui retrace les dépenses et les recettes du financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers par la redevance d'ordures ménagères pour les habitants des communes de l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois.

Monsieur le Président présente plusieurs demandes d'admission en non valeur provenant de la Trésorerie de Bapaume suite à des décisions d'effacement de dettes pour un montant de 1 938,52 € concernant plusieurs redevables (Art 6542), de titres en non valeur pour impossibilité de recouvrer la dette pour un montant de 1 903,88 € concernant plusieurs redevables (Art 6541) et de titres en non valeurs suite à des dettes inférieures au seuil de recouvrement pour un montant de 165,56 € concernant plusieurs redevables (Art 6541).

Monsieur le Président propose d'inscrire une somme de 3 996,05 € au compte 65 pour permettre de procéder à ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les différentes admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Bapaume concernant différents redevables du service de collecte et de traitement des déchets ménagers mis en place par l'intercommunalité du Sud Arrageois.

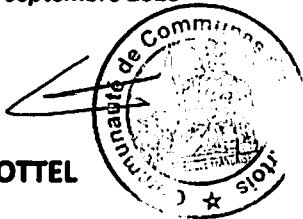
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 21 septembre 2016 et transmission  
en Préfecture le 21 septembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Reçu le : 24 OCT. 2016